

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 11 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Monsieur COLNET Olivier
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Monsieur KLEIN Martial
Madame MILLET Catherine
Monsieur NÉEL Mathieu
Monsieur OUENOT Jean-Pierre

Membres absents représentés :

Madame GÉRARD Dominique
Monsieur JACQUOT Bertrand
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Madame LEMOINE Nathalie

Pouvoir à M KLEIN Martial
Pouvoir à Mme FRECHE Mélanie
Pouvoir à Mme MILLET Catherine
Pouvoir à M NÉEL Mathieu

Membres absents :

Madame BELTRAMI Stéphanie
Monsieur NARDINI Pascal

Secrétaire de séance : Madame MILLET Catherine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 09 octobre 2023
- 2023_43 - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
- 2023_44 - Souscription au contrat mutualisé Garantie Maintien de Salaire
- 2023_45 - Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA)
- 2023_46 - Dénomination des voies communales - Complète DCM 40_2022 du 28/11/2022
- 2023_47 - Supplément d'équipement pour le City Stade
- 2023_48 - Convention fourrière Refuge du Mordant 2024
- 2023_49 - Admissions en non-valeur
- 2023_50 - Coupes de l'exercice 2024
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 09 octobre 2023

Procès-verbal adopté à 11 voix pour lors du conseil municipal du 11/12/2023.

2023_43 - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Le Maire expose le fait que l'Etat a fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour cela, il s'agit à la fois de réduire la consommation énergétique (de plus de la moitié en 2050) et de tendre vers une production d'énergies 100 % renouvelables (objectifs du schéma régional d'aménagement du Grand Est). Dans la même ligne, le plan climat air énergie de Moselle et Madon prévoit de multiplier la production d'énergies renouvelables au moins par 3 sur le territoire intercommunal d'ici 2030.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») s'inscrit dans cette stratégie. En particulier, la loi invite les communes à définir, pour le 31 décembre 2023, des « zones d'accélération » (ZAENR) pour chaque type d'énergie renouvelable.

Les zones d'accélération ne seront pas prescriptives : ce n'est pas parce qu'un terrain est compris dans une zone d'accélération qu'il accueillera forcément une opération. Elles permettront aux projets de bénéficier de quelques assouplissements de procédure, et également d'une bonification tarifaire, dont l'ampleur n'est à ce jour pas connue. Par ailleurs, les zones d'accélération doivent bien entendu tenir compte des servitudes et mesures de protection d'espaces naturels.

Le Maire précise qu'aux termes de la loi, les propositions des communes seront analysées par les services de l'Etat et le comité régional de l'énergie pour vérifier qu'elles sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables.

Les projets de zones d'accélération ont été élaborés dans le cadre d'un travail commun entre les communes et la CC Moselle et Madon. Elles ont été portées à la connaissance du public selon les modalités suivantes, entre autres, publication des cartes sur le site web de la CCMM. Une réunion publique a été organisée, pour le compte des 19 communes de Moselle et Madon, le 27 novembre 2023.

Il est proposé de définir les zones d'accélération comme suit :

- **Photovoltaïque :**
 - Sur la carte "bâtis_a3_paysage" : les toitures des bâtiments publics (Ecole Les Alisiers, Service Technique, Mairie, Préau du Stade, Salle polyvalente).
 - Sur la carte "pv_a3_paysage": au sol, les espaces (de taille significative) déjà artificialisés ou dégradés, à savoir :
 - L'intégralité des zones d'activités économiques, et les sites industriels ou d'activité économique non compris dans les zones (aciérie SAM, cimenterie Vicat, port de Neuves-Maisons...)
 - La totalité du linéaire des principales voies de communication (pour ouvrir la voie à des projets sur les accotements et talus) : autoroutes et voies express (A 330+ N57, D331) ; voies ferrées (039 000 et 040 000) ; canaux à grand et à petit gabarit.
 - Des friches et espaces dégradés (zone « des alvéoles » à Neuves-Maisons près du parc d'activités Moselle rive gauche)
 - Les principaux parkings publics ou privés, qui peuvent (et doivent dès lors que leur surface est supérieure à 1500 m²) accueillir des installations de type « ombrières photovoltaïques »
 - Agrivoltaïsme : il est proposé d'être prudent sur ce sujet, dans l'attente des directives de l'Etat sur la consommation foncière. A ce stade, aucune zone d'accélération n'est proposée à ce titre.
- **Géothermie :** pas de zone proposée, dans l'attente du cadastre géothermique en cours de réalisation à l'échelle du Sud54.
- **Hydroélectricité :** l'intégralité du cours de la Moselle, du Madon et des canaux, en précisant les sites qui paraissent les plus propices (Flavigny, les Turbines, Bainville-sur-Madon, écluse de Neuves-Maisons).
- **Méthanisation :** en l'absence de projet identifié à ce jour, aucune zone n'est proposée.
- **Eolien :** en raison de la proximité de la base aérienne d'Ochey, l'implantation d'éoliennes est impossible sur la quasi-totalité de Moselle et Madon.

Il revient à chaque commune d'adopter les zones d'accélération sur son territoire. Le Maire invite le Conseil à en délibérer sur les bases présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- approuve les périmètres de zones d'accélération selon les cartes ci-annexées.
- charge le Maire de les transmettre au référent préfectoral.

Jean Pierre OUDENOT craint une "main mise" de la CCMM, et que la maîtrise comme les revenus échappent à la commune. Mathieu NEEL précise que la commune percevrait un loyer au regard de la mise à disposition des bâtiments publics, la CCMM porterait le financement, l'avantage est que l'étude des structures serait réalisée. Pour les petites surfaces, il pourrait y avoir un revenu direct.

JM Dupon rappelle qu'il ne s'agit pour le moment que d'une déclaration d'intention pour pouvoir intégrer le dispositif.

10 voix pour

1 abstention : Mme LEMOINE Nathalie (représentée)

2023_46 - Dénomination des voies communales - Complète DCM 40_2022 du 28/11/2022

Le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

1) Les parcelles suivantes ont été nommées par délibération 40_2022 en date du 28 novembre 2022 :

ZO 88, dénommée "chemin de Planier", pour laquelle il est important de préciser une longueur de voirie de 465 m, et,

ZI 32, dénommée "chemin des Vignes", pour laquelle il est également important de préciser une longueur de voirie de 416 m.

2) Le chemin rural dit "Chemin Du Dessus de la Côte Le Munier", appelé communément "Chemin de la Reine", pour lequel il est également important de préciser une longueur de voirie de 1 110 m, débouchant d'un côté sur le Chemin des Vaches et de l'autre sur la route de Thuilley.

Compte tenu de l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des chemins, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les longueurs respectives de voirie des parcelles ZO 88 et ZI 32 (passées dans le domaine public communal en novembre 2022),

- Concernant le chemin rural dit "Chemin Du Dessus de la Côte Le Munier", adopte la dénomination "Chemin de la Reine" pour une longueur de voirie de 1 110 m, versé dans le domaine public communal après régularisation de son itinéraire (parcelles ZL 118, 117, 113, 115, 114),
- Autorise le Maire à réaliser toute démarche concernant la prise en compte et l'enregistrement de ces nouveaux éléments de voirie.

11 voix pour

2023_47 - Supplément d'équipement pour le City Stade

Le projet de City Stade a fait l'objet d'un accord de financement de la part de l'Agence Nationale du Sport, ainsi que du Conseil Régional.

Le Maire a obtenu des fournisseurs le maintien des prix annoncés.

Lors des réunions de préparation des travaux, il a été détecté un manque de 2 grilles de protection omises par le commercial.

Le chiffrage de ces deux grilles ressort à 1 300 € HT.

Il est rappelé que la mise en place du City Stade a permis d'éviter un investissement de 6 000 € au petit terrain de jeu.

Le Maire propose de valider l'ajout de ces 2 grilles, portant le devis à 44 270.00€HT au lieu de 42 970€HT.

Après discussion il met aux voix cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- valide cette dépense supplémentaire d'équipement concernant le City Stade.
- autorise le Maire à signer tout document y afférant.

11 voix pour

2023_48 - Convention fourrière Refuge du Mordant 2024

Conformément à l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit posséder un local à usage de fourrière ou bénéficier du service d'une autre fourrière municipale.

Par ce principe, le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Viterne et le Refuge du Mordant sis route de Villey-Saint-Etienne 54200 Toul.

La présente convention s'élève, pour l'année 2024, à un montant de 364,00 € HT, avec une TVA à 20%. Pour rappel, en 2023, le coût était de 350,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la présente convention.
- autorise le maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'intervention de fourrière cette année et c'est tant mieux.

11 voix pour

2023_49 - Admissions en non-valeur

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles LI 111-1, L 1111-2 alinéa 1, L1611-5, L1617-5, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2343-1, D1611-1, D1617-19, D2343-6, D2343-7 1° 2° et 4°, R1617-22 et R2342-4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 11 ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 3 chapitre 1 et tome II titre 4 chapitre 2 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050 MO du 13 décembre 2005, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7 chapitre 3 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

• Décide l'admission en non-valeur des créances suivantes, pour un montant total de 57.49 € :		
2017 – T-169	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	14.40 €
2018 – T-386	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	3.09 €
2019 – T377	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	40.00 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2023, sous le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »,
- Autorise le Maire à mandater la dépense correspondante et à signer tout document afférent.

11 voix pour

2023_50 - Coupes de l'exercice 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression, en l'absence de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF,
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024,

1) Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers

Unités de gestion n° 44j, 46j, 48j

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Chêne, Hêtre
Ø Minimum à 1,30m	35

- Souhaite que les grumes à vendre en 2025 soient abattues en fin d'année 2024, de manière à ce que les bois ne se dessèchent pas.
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,

2) Mise à jour et adaptations du règlement d'exploitation

Il est proposé la mise à jour suivante :

- confirmation de la répartition "par feu" (= par foyer - article L243-2 du Code Forestier),
- calendrier de 2024,
- précisions de sécurité.

3) Partage sur pied entre les affouagistes par tirage au sort pour la saison 2024/2025

- des houppiers et grumes affouagères parcelles n° 44j, 46j, 48j, et du taillis, non exploités durant la saison 2023/2024
- désigne comme garants/bénéficiaires solvables (3 noms)

MM DUPON Jean-Marc, OUDENOT Jean-Pierre, COLNET Olivier.

Pour la saison 2024-2025, il est proposé de reporter au conseil municipal de juin ou juillet 2024 la fixation de la taxe d'affouage ou le prix du stère.

Signature des 3 garants : MM. DUPON Jean-Marc, OUDENOT Jean-Pierre, COLNET Olivier.

Il est précisé que la récupération des sapins après NOEL sera proposée à côté de la benne à déchets verts, afin d'avoir de la matière sèche pour les composteurs collectifs.

11 voix pour

Questions diverses

L'emplacement des composteurs collectifs proposés par la CCMM en application des nouvelles règles de traitement des déchets bio reste à définir.

Enfin, il est rappelé la recrudescence de chutes d'arbres en bordures des voies publiques, la responsabilité éventuelle des propriétaires, et leur obligation d'entretien. Une mention sera faite dans la Gazette.

Les sujets étant épuisés, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h00.

Madame MILLET Catherine
Secrétaire de séance



Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire

